



Liste des thèses adoptées par l'Assemblée plénière lors de la session du 1^{er} juillet 2010

Rapport 203	Conditions-cadres et prolongements des droits politiques
Ch. 203.1	De la parité
203.11.a	L'Etat promeut une représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein des autorités.
Rapports 201, 301 et 302	Thèses relatives aux conditions d'éligibilité contenues dans ces rapports*
Ch. 201.5	Quelques critères spécifiques en matière d'éligibilité
201.51.a	La clause de laïcité en matière d'éligibilité communale et cantonale est supprimée.
201.51.b	L'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat est le même que pour l'éligibilité au Grand Conseil, soit 18 ans révolus.
Ch. 301.8	Composition et élection du pouvoir législatif: Eligibilité et incompatibilités
301.84.a	Suppression de la clause de laïcité pour les membres du Grand Conseil.
301.81.a	Sont éligibles tous les citoyens jouissant des droits électoraux.
Ch. 302.3	Organisation du pouvoir exécutif: Conditions d'éligibilité
302.31.a	Pour le Conseil d'Etat, suppression de l'âge minimum de 27 ans comme condition d'éligibilité.
Rapport 301	Législatif
Ch. 301.1	Composition et élection du pouvoir législatif: Nom
301.11.a	Le pouvoir législatif appartient au Grand Conseil.
Ch. 301.2	Composition et élection du pouvoir législatif : Parlement de milice
301.21.a	Le Grand Conseil est un parlement de milice. Le mandat de député est rémunéré.
Ch. 301.3	Composition et élection du pouvoir législatif : Nombre de membres
301.32.a et 301.33.a	Le Grand Conseil est composé de 100 membres.
Ch. 301.4	Composition et élection du pouvoir législatif : Députés suppléants
301.41.a	Des députés suppléants sont élus.
Ch. 301.5	Composition et élection du pouvoir législatif : Mode d'élection
301.51.a	Le Grand Conseil est élu directement par le corps électoral au système proportionnel de listes à une circonscription.

* Rapport 201: "Titularité des droits politiques". Rapport 301: "Législatif". Rapport 302: "Exécutif".